

SANTE PUBLIQUE FRANCE

Conseil d'administration du 25 novembre 2022

Point 5 de l'ordre du jour

Délibération n° 2022-36

Relative au budget initial 2023

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 25 novembre 2022 :

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **590 ETPT sous plafond et 75 ETPT hors plafond**
- **520 091 215 euros en autorisations d'engagement dont :**
 - o 70 564 902 euros pour l'enveloppe de personnel
 - o 384 484 460 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
 - o 46 786 505 euros pour l'enveloppe d'intervention
 - o 18 255 348 euros pour l'enveloppe d'investissement
- **1 430 534 815 euros de crédits de paiement dont :**
 - o 70 564 902 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - o 1 286 870 966 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - o 52 881 644 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - o 20 217 303 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **681 604 570 euros de prévisions de recettes**
- **748 930 245 euros de déficit budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 750 200 151 euros de prélèvement de trésorerie,
- 869 600 470 euros de perte au résultat patrimonial,
- 849 600 470 euros d'insuffisance d'autofinancement,
- 894 817 773 euros de prélèvement de fonds de roulement.

Article 3 :

Le directeur général de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 30 décembre 2022

Jean-Jacques COIPLÉ
Président du Conseil d'administration par intérim